

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Département de la politique de rémunération,
de l'organisation du temps de travail
et de la réglementation

Bureau de la politique de rémunération

Note du 13 février 2013 relative à la mise en place d'un complément de part fonctions et d'un complément exceptionnel indemnitaire pour les agents du corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable exerçant leurs fonctions au sein de la spécialité contrôle des transports terrestres

NOR : DEVK1302806N

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Résumé : note de gestion relative à la mise en place d'un complément de part fonctions et d'un complément exceptionnel indemnitaire permettant d'affirmer les spécificités de la spécialité transports terrestres.

Catégorie : directives adressées par la ministre aux services chargés de leur application.

Domaine : administration.

Mots clés liste fermée : Fonction Publique.

Références :

- Décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats ;
- Décret n° 2012-1065 du 18 septembre 2012 portant statut particulier du corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable ;
- Arrêté du 9 octobre 2009 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables au corps des secrétaires administratifs ;
- Arrêté du 26 octobre 2009 fixant les corps et emplois du ministère de l'écologie bénéficiaires de la prime de fonctions et de résultat ;
- Note de gestion du 15 mai 2012 relative à la prime de fonctions et de résultats pour les corps de catégorie B de la filière administrative du MEDDTL au titre de 2012.

Date de mise en application : 1^{er} janvier 2013.

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (pour exécution : liste des destinataires in fine ; pour information : liste des destinataires in fine).

Les agents relevant du corps de catégorie B des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable (SACDD) qui exercent leurs fonctions au sein de la spécialité contrôle des transports terrestres bénéficient, dans la limite des plafonds réglementaires :

- d'un complément de part fonctions de + 0,5 par rapport aux grilles de cotation prévues par la note de gestion du 15 mai 2012 pour les trois niveaux de grade à compter du 1^{er} janvier 2013 ;
- d'un complément exceptionnel forfaitaire de + 200 € pour les seuls agents relevant du premier niveau de grade ;

Le complément de part fonctions fait l'objet d'un versement mensuel.

Le complément exceptionnel forfaitaire est versé en utilisant comme support indemnitaire la part exceptionnelle de PFR.

Ces deux compléments doivent être mis en paiement au plus tard sur la paie du mois d'avril 2013.

Fait le 13 février 2013.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice des ressources humaines,
H. EYSSARTIER

DESTINATAIRES

Mesdames et Messieurs les préfets de région (directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement [DREAL] ; direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France [DRIEA] ; directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement [DEAL] [outre-mer]) ; Messieurs les préfets de département (direction départementale des territoires de la Côte-d'Or ; direction départementale des territoires de la Haute-Garonne) (pour exécution) ; MAAF ; MEF/MRP ; SG-service du pilotage et de l'évolution des services ; SG-direction des affaires juridiques ; SG/DRH/GAP ; SG/DRH/MGS ; SG/DRH/PPS ; SG/DRH/CRHAC ; SG/SPSSI/SIAS ; SG/DRH/MOPPSI ; DGITM/DST (pour information).